

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 4
CONCOURS DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur : Monsieur Dominique ADENOT

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - PLACE DES DROITS DE L'HOMME.

Par délibération du conseil Municipal en date du 25 septembre 2009, vous avez approuvé le principe de l'aménagement de la place des Droits de l'Homme à créer en complémentarité du prolongement de la ligne de tramway, emprise située entre l'entrée du parc des Vergnes à ouvrir à l'Ouest et la rive Est de la rue du Château des Vergnes en intégrant le Château des Vergnes et la future station terminus provisoire.

Une procédure de concours européen restreint de maîtrise d'œuvre a donc été lancée.

Le 7 décembre 2009, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication (JOUE, BOAMP, Moniteur des travaux publics et du bâtiment, Montagne) fixant la date de réception des candidatures au 13 janvier 2010 à 16H00.

6 candidatures ont été reçues hors délais. Après ouverture par le pouvoir adjudicateur des 24 candidatures reçues dans les délais, le jury de concours, dans sa séance du 18 février 2010, a donné son avis sur le choix des 3 candidats qui pouvaient être admis à participer au concours.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre cet avis.

Par une Décision du Maire du 9 avril 2010, les 3 équipes pluridisciplinaires suivantes ont été désignées :

- Equipe Degré Zéro Paysage (pli n°01)
- Equipe ILEX (pli n°06)
- Equipe D Paysage (pli n°09)

Ces 3 équipes devaient exécuter les prestations déterminées par le règlement du concours correspondant au stade des « études préliminaires ».

La date limite de remise des projets était fixée au 04 juin 2010 à 16h00 repoussée au 10 juin 2010 à 16h00 à la demande unanime des candidats.

Le jury de concours s'est réuni le 21 juin 2010 et a examiné les 3 projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les concurrents. A l'issue de ces travaux, le jury s'est prononcé en faveur du projet codé 1.

La levée de l'anonymat a eu lieu lors de la réunion préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2010.

Le projet codé 1 émane de ILEX, mandataire du groupement constitué avec INGEROP et CAP VERT.

Par une Décision du Maire en date du 26 juillet 2010, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de suivre la proposition de déclarer lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury et décidé de négocier avec lui.

Des négociations sont intervenues notamment sur les points suivants :

- Validation du périmètre et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- Intégration au marché des trois missions complémentaires, qui sont :
 - 1 - Etablissement du Dossier d'Enquête au titre de la loi Bouchardeau, avec assistance au Maître d'Ouvrage pendant la phase d'enquête.
 - 2 - Etablissement du Dossier d'Enquête au titre de la loi sur l'eau, avec assistance au Maître d'Ouvrage pendant la phase d'enquête.

3 - Etablissement du Dossier d'Etude Sécurité et Sûreté Publique (ESSP) avec assistance au Maître d'ouvrage lors de la présentation à la Sous-Commission Départementale.

Le projet de l'équipe de ILEX répond le mieux à l'ensemble des exigences du programme de l'opération et aux critères d'analyse des projets fixés au règlement du concours :

1. Qualités urbaines et paysagères : vocabulaire général, écritures urbaines et paysagères, inscription dans le site et pertinence des propositions d'aménagements au regard des projets connexes et des enjeux identifiés au programme ;
2. Qualités environnementales : conception durable et prise en compte de la gestion durable, intégration de la problématique hydraulique particulière au site ;
3. Qualités fonctionnelles du projet présenté : adéquation au programme du point de vue fonctionnel ;
4. Qualités financières et économiques : comptabilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'Ouvrage. L'appréciation de celle-ci a pris en compte le souci du candidat de réduire les coûts ultérieurs d'exploitation et maintenance des espaces produits.

Les deux autres projets présentés ont été classés :

N° 2 : Equipe Degré Zéro Paysage

N°3 : Equipe D Paysage

L'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux du projet retenu est estimée à 3 700 000 € HT ce qui correspond à l'enveloppe prévue initialement par la collectivité.

Il en résulte que le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est estimé à 346 483,61 € HT, sur la base d'un taux de rémunération fixé à 8.20 % .

Suite aux négociations engagées avec le lauréat, le taux de rémunération et le montant de la rémunération ont été confirmés respectivement à 8,2 % et 346 483,61 € HT.

Il vous est rappelé pour mémoire qu'en application de l'article 7 du règlement du concours les concurrents non retenus bénéficieront d'une indemnité de 30 000 € TTC.

Suite aux négociations, les montants forfaitaires pour les trois missions complémentaires ont été arrêtés à :

1. Mission complémentaire n°1 : Etablissement du dossier d'enquête "Bouchardeau" : 25 250.00 € H.T.
2. Mission complémentaire n°2 : Etablissement du dossier "Loi sur l'eau" : 9 750.00 € H.T.
3. Mission complémentaire n°3 : Etude ESSP (Sécurité / Sûreté) : 22 842.00 € H.T.

Ce projet d'aménagement urbain est intégré dans l'avenant appelé de l'ANRU (convention signée le 4 juin 2010).

A ce titre, il est subventionné dans le cadre d'une convention signée avec la Région à hauteur de 1 090 000 € et par l'ANRU à hauteur de 196 000 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des droits de l'Homme au lauréat du concours, à savoir ILEX, domicilié 7 place Puvis de Chavanne 69006 LYON, mandataire du groupement constitué avec INGEROP et CAP VERT.
- De conclure ce marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 700 000 € HT et d'un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 8,2 % soit un montant de rémunération prévisionnel de 346 483,61 € HT.
- De confier à l'équipe ILEX, les trois missions complémentaires suivantes :
 1. Elaboration du dossier d'enquête "Bouchardeau" pour un montant forfaitaire de 25 250.00 € HT ;
 2. Elaboration du dossier d'enquête "Loi sur l'eau" pour un montant forfaitaire de 9 750.00 € HT ;
 3. Elaboration du dossier d'enquête "ESSP" pour un montant forfaitaire de 22 842.00 € HT.

Le montant total du marché (maîtrise d'œuvre + missions complémentaires) est de : 404 325.61 € HT

- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.
- De prélever les crédits correspondants à cette affaire sur le budget de la Ville

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2010

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Alain BARDOT